



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 49-2018

Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présent	8
Nombre de membres	
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
21/09/2018

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Nicolas VIROLLE, Mme Sandrine TUR, M. Ulrich MOLL, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Eva PLANES, Mme Maria Fernanda RUALT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD à M. Nicolas VIROLLE, M. Gauthier AMALRIC à M. Christian ARRIVE, M. Alain PROOT à Mme Madeleine CHAUMARD

Absent: M. Gilles SAUVAJOL, Mme Anna GOURLIA

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine TUR

Objet : Contrat d'assurance groupe des risques statutaires

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Le CDG 13 a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de la Barben soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance a donné mandat au CDG13 par délibération N°23-2018 du 15 mars 2018 pour celle-ci.

Parmi les candidatures reçues et agréées à la suite de l'avis d'appel public national et européen, le centre de gestion a choisi l'offre présentée par la compagnie d'assurance CNP et le gestionnaire du contrat SOFAXIS.

Cette offre ressort comme étant économiquement la plus avantageuse pour les collectivités car elle répond de la façon la plus complète aux exigences du cahier des charges.

Concernant la collectivité de la Barben, le CDG13 est en mesure de proposer le contrat suivant :



<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	2.07 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.58 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1.55 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.45 %	
	TOTAL		5.80 %	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 3 juillet 2018, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a lancé ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité



Article 1 : APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Article 2 : ADHERE à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties ci-dessus exposées ;

Article 3 : PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10 % de la masse salariale assurée,

Article 4 : PREND ACTE que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 5 : AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

Article 6 : PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

Article 7 : PRECISE que La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 28 septembre 2018

Le Maire

Christophe AMALRIC